

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC**

Séance Ordinaire du : 05 Février 2026

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 66

Aujourd'hui, le cinq du mois de février de l'An Deux Mil Vingt-six à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle François Mitterrand à Macau sur convocation de Monsieur Henri SABAROT, Président en exercice, envoyée le 30 janvier 2026.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

CdC MEDOC ATLANTIQUE : P. MARCHAND – C. ROUX – F. LAPORTE -

CdC MEDOC ESTUAIRE : JB. BARBIER – F. AURIER – A. GUICHOUX - M. FONMARTY – C. RONDEL – A. BES – G. LARRUE -
-C. COLMONT-DIGNEAU – D. QUETEL – I. HUGON

CdC LA MEDULLIENNE : L. PASCUAL - P. DEDIEU-BENOIT– D. DEYRES – A. TEIXEIRA – C. LAGARDE – W. BATAILLEY -
– L. MONTILLAUD– H. DURAND -

CdC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE : A. PIERRARD – D. HIRIART – B. GUIRAUD – S. POINEAU – M. SAINTOUT –
M.POUHEY – B. CARILLON -

Pour les autres Collèges :

REGION NOUVELLE- AQUITAINE : H. SABAROT -

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : P. GOT -

BORDEAUX METROPOLE :

BLANQUEFORT : B. FARENIAUX -

EYSINES :

- **LE TAILLAN MEDOC** :

PAREMPUYRE :

- **ST AUBIN DU MEDOC** :

ST MEDARD EN JALLES :

Pouvoir (15) :

- P. DUCAMP pouvoir à F. AURIER (1)
- G. ST OMER à B. GUIRAUD (1)
- S. RAYNAUD à M.POUHEY (1)
- D. LAJUGIE pouvoir à D. POINEAU (1)
- J. NICAISE pouvoir à F. LAPORTE (1)
- Y. BARREAU pouvoir à F. LAPORTE (1)
- G. CHAVEROUX pouvoir à F. LAPORTE (1)
- V. LENOIR pouvoir à H.SABAROT (1)
- S. TOURNERIE pouvoir à H. SABAROT (1)
- S. DELPEYRAT pouvoir à L.MONTILLAUD (1)
- P. CLINQUART pouvoir à L. MONTILLAUD (1)
- E. ARRIGONI pouvoir à L. MONTILLAUD (1)
- Ph. BUGGIN pouvoir à D. HIRIART (1)
- B. GONZALEZ à M. POUEY (1)
- D. TURON pouvoir à M. SAINTOUT (1)
- L. PEYRONDET pouvoir à F. LAPORTE (1)
- V. CHAMBAUD pouvoir à F. LAPORTE (1)
- X. PINTAT pouvoir à F. LAPORTE (1)
- C. DUPRAT pouvoir à H.SABAROT (1)
- D. CHAUTARD à L.PASCUAL (1)
- B.SAVIN pouvoir à S.POINEAU(1)

LA SEANCE EST OUVERTE

MEMBRES EN EXERCICE : 66

- PRESENTS : 28

- POUVOIR : 21

SUFFRAGES EXPRIMES (présents / représentés) : 65.85

POUR : 42.57

CONTRE : 11 (11.429) :

- **L. PASCUAL (AVENSAN)**
- **B. GUIRAUD (LESPARRE)**
- **TEXEIRAU (GAILLAN)**
- **B. CARILLON (ST LAURENT)**
- **M. SAINTOUT (ST ESTEPHE)**
- **D. HIRIART (GAILLAN)**
- **H. DURAND (SALAUNES)**
- **D. CHAUTARD (SAUMOS)**
- **P. BUGGIN (ST GERMAIN)**
- **D. TURON (VERTHEUIL)**
- **G. ST OMER (COUQUEQUES)**

ABSTENTION : 9 (11.84)

- POUR UN TOTAL : 23.2734

ID : 033-200088417-20260205-0330502-DE

Publié le

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026



Membres en exercice :

Présents :

Suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

Abstention :

Fixation du montant des cotisations statutaires pour l'année 2026 - modification

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional modifiés par arrêté préfectoral du 29 février 2024 ;

VU la délibération n°22_12_2025_01 du 22 décembre 2025 relative à la fixation du montant des cotisations pour 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article 15 des statuts du Parc, il appartient au Comité syndical de décider chaque année du montant des cotisations ;

Considérant que les montant des cotisations de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde, des Communautés de communes du périmètre du Parc, des Villes-Portes et de Bordeaux Métropole au budget du syndicat mixte ont été fixés par la délibération susvisée ;

Considérant qu'à la suite du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de modifier le montant des cotisations des communes du périmètre du Parc de la manière suivante :

Membres	Cotisations 2026
Arcins	501,30 €
Arsac	3 717,90 €
Avensan	2 839,50 €
Bégradan	900,90 €
Blaignan-Prignac	443,70 €
Brach	816,30 €
Carcans	5 072,40 €
Castelnau-de-Médoc	4 490,10 €
Cissac-Médoc	2 159,10 €
Civrac-en-Médoc	630,00 €
Couquèques	261,00 €
Cussac-Fort-Médoc	2 142,00 €
Gaillan-en-Médoc	2 279,70 €
Grayan-et-l'Hôpital	3 238,20 €
Hourtin	5 254,20 €
Jau-Dignac-et-Loirac	1 060,20 €
Labarde	558,90 €
Lacanau	11 008,80 €
Lamarque	1 224,00 €
Lesparre-Médoc	5 481,00 €
Listrac-Médoc	2 601,00 €
Ludon-Médoc	4 974,30 €
Macau	4 171,50 €

Margaux-Cantenac	2 634,30 €
Moulis-en-Médoc	1 773,00 €
Naujac-sur-Mer	1 208,70 €
Ordonnac	460,80 €
Pauillac	4 801,50 €
Le Pian-Médoc	6 672,60 €
Le Porge	4 023,90 €
Queyrac	1 410,30 €
Saint-Christoly-Médoc	300,60 €
Saint-Estèphe	1 536,30 €
Saint-Germain-d'Esteuil	1 280,70 €
Sainte-Hélène	2 858,40 €
Saint-Julien-Beychevelle	579,60 €
Saint-Laurent-Médoc	4 600,80 €
Saint-Sauveur	1 190,70 €
Saint-Seurin-de-Cadourne	681,30 €
Saint-Vivien-de-Médoc	1 936,80 €
Saint-Yzans-de-Médoc	363,60 €
Salaunes	1 136,70 €
Saumos	523,80 €
Soulac-sur-Mer	5 949,00 €
Soussans	1 579,50 €
Talais	836,10 €
Le Temple	595,80 €
Valey rac	541,80 €
Vendays-Montalivet	5 175,90 €
Le Verdon-sur-Mer	2 409,30 €
Vertheuil	1 227,60 €
S/total Communes du périmètre	124 115,40 €

Considérant que les recettes des cotisations 2026 se présentent donc comme suit :

Membres	Cotisations 2025
Région Nouvelle-Aquitaine	399 000 €
Département de la Gironde	190 800 €
Communes membres du Parc	124 115,40 €
Communautés de communes membres du Parc	444 891 €
Villes portes	42 585 €
Bordeaux Métropole	45 600 €
TOTAL	1 246 991,40 €

Après délibération, le Comité syndical décide :

- De modifier la délibération du 22 décembre 2025 s'agissant du montant des cotisations des communes membres du Parc pour l'année 2026 ;
- De fixer les cotisations des communes membres pour 2026 selon les montants figurant dans le tableau ci-dessus ;

- De conserver les montants des cotisations des autres membres du ~~syndicat mixte~~ fixés dans la délibération du 22 décembre 2025 ;
- De dire que les montants des cotisations communales ainsi fixés seront applicables pour l'année 2026 et qu'une nouvelle délibération fixera le montant des cotisations pour l'exercice 2027 et les exercices suivants ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à émettre les titres correspondants et signer tous documents nécessaires à l'encaissement de ces recettes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT,

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC**

Séance Ordinaire du : 05 Février 2026

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 66

Aujourd'hui, le cinq du mois de février de l'An Deux Mil Vingt-six à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle François Mitterrand à Macau sur convocation de Monsieur Henri SABAROT, Président en exercice, envoyée le 30 janvier 2026.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

CdC MEDOC ATLANTIQUE : P. MARCHAND – C. ROUX – F. LAPORTE -

CdC MEDOC ESTUAIRE : JB. BARBIER – F. AURIER – A. GUICHOUX - M. FONMARTY – C. RONDEL – A. BES – G. LARRUE
-C. COLMONT-DIGNEAU – D. QUETEL – I. HUGON

CdC LA MEDULLIENNE : L. PASCUAL - P. DEDIEU-BENOIT– D. DEYRES – A. TEIXEIRA – C. LAGARDE – W. BATAILLEY -
– L. MONTILLAUD– H. DURAND -

CdC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE : A. PIERRARD – D. HIRIART – B. GUIRAUD – S. POINEAU – M. SAINTOUT –
M.POUEY – B. CARILLON -

Pour les autres Collèges :

REGION NOUVELLE- AQUITAINE : H. SABAROT -

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : P. GOT -

BORDEAUX METROPOLE :

BLANQUEFORT : B. FARENIAUX -

EYSINES :

- **LE TAILLAN MEDOC** :

PAREMPUYRE :

- **ST AUBIN DU MEDOC** :

ST MEDARD EN JALLES :

Pouvoir (15) :

- P. DUCAMP pouvoir à F. AURIER (1)
- G. ST OMER à B. GUIRAUD (1)
- S. RAYNAUD à M.POUEY (1)
- D. LAJUGIE pouvoir à D. POINEAU (1)
- J. NICAISE pouvoir à F. LAPORTE (1)
- Y. BARREAU pouvoir à F. LAPORTE (1)
- G. CHAVEROUX pouvoir à F. LAPORTE (1)
- V. LENOIR pouvoir à H.SABAROT (1)
- S. TOURNERIE pouvoir à H. SABAROT (1)
- S. DELPEYRAT pouvoir à L.MONTILLAUD (1)
- P. CLINQUART pouvoir à L. MONTILLAUD (1)
- E. ARRIGONI pouvoir à L. MONTILLAUD (1)
- Ph. BUGGIN pouvoir à D. HIRIART (1)
- B. GONZALEZ à M. POUEY (1)
- D. TURON pouvoir à M. SAINTOUT (1)
- L. PEYRONDET pouvoir à F. LAPORTE (1)
- V. CHAMBAUD pouvoir à F. LAPORTE (1)
- X. PINTAT pouvoir à F. LAPORTE (1)
- C. DUPRAT pouvoir à H.SABAROT (1)
- D. CHAUTARD à L.PASCUAL (1)
- B.SAVIN pouvoir à S.POINEAU(1)

LA SEANCE EST OUVERTE

MEMBRES EN EXERCICE : 66

- PRESENTS : 28

- POUVOIR : 21

SUFFRAGES EXPRIMES (présents / représentés) : 65.85

POUR : 42.57

CONTRE : 11 (11.429) :

- **L. PASCUAL (AVENSAN)**
- **B. GUIRAUD (LESPARRE)**
- **TEXEIRAU (GAILLAN)**
- **B. CARILLON (ST LAURENT)**
- **M. SAINTOUT (ST ESTEPHE)**
- **D. HIRIART (GAILLAN)**
- **H. DURAND (SALAUNES)**
- **D. CHAUTARD (SAUMOS)**
- **P. BUGGIN (ST GERMAIN)**
- **D. TURON (VERTHEUIL)**
- **G. ST OMER (COUQUEQUES)**

ABSTENTION : 9 (11.84)

- POUR UN TOTAL : 23.2734

ID : 033-200088417-20260205-0330502-DE

Publié le

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026



Membres en exercice :

Présents :

Suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

Abstention :

Fixation du montant des cotisations statutaires pour l'année 2026 - modification

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional modifiés par arrêté préfectoral du 29 février 2024 ;

VU la délibération n°22_12_2025_01 du 22 décembre 2025 relative à la fixation du montant des cotisations pour 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article 15 des statuts du Parc, il appartient au Comité syndical de décider chaque année du montant des cotisations ;

Considérant que les montant des cotisations de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde, des Communautés de communes du périmètre du Parc, des Villes-Portes et de Bordeaux Métropole au budget du syndicat mixte ont été fixés par la délibération susvisée ;

Considérant qu'à la suite du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de modifier le montant des cotisations des communes du périmètre du Parc de la manière suivante :

Membres	Cotisations 2026
Arcins	501,30 €
Arsac	3 717,90 €
Avensan	2 839,50 €
Bégradan	900,90 €
Blaignan-Prignac	443,70 €
Brach	816,30 €
Carcans	5 072,40 €
Castelnau-de-Médoc	4 490,10 €
Cissac-Médoc	2 159,10 €
Civrac-en-Médoc	630,00 €
Couquèques	261,00 €
Cussac-Fort-Médoc	2 142,00 €
Gaillan-en-Médoc	2 279,70 €
Grayan-et-l'Hôpital	3 238,20 €
Hourtin	5 254,20 €
Jau-Dignac-et-Loirac	1 060,20 €
Labarde	558,90 €
Lacanau	11 008,80 €
Lamarque	1 224,00 €
Lesparre-Médoc	5 481,00 €
Listrac-Médoc	2 601,00 €
Ludon-Médoc	4 974,30 €
Macau	4 171,50 €

Margaux-Cantenac	2 634,30 €
Moulis-en-Médoc	1 773,00 €
Naujac-sur-Mer	1 208,70 €
Ordonnac	460,80 €
Pauillac	4 801,50 €
Le Pian-Médoc	6 672,60 €
Le Porge	4 023,90 €
Queyrac	1 410,30 €
Saint-Christoly-Médoc	300,60 €
Saint-Estèphe	1 536,30 €
Saint-Germain-d'Esteuil	1 280,70 €
Sainte-Hélène	2 858,40 €
Saint-Julien-Beychevelle	579,60 €
Saint-Laurent-Médoc	4 600,80 €
Saint-Sauveur	1 190,70 €
Saint-Seurin-de-Cadourne	681,30 €
Saint-Vivien-de-Médoc	1 936,80 €
Saint-Yzans-de-Médoc	363,60 €
Salaunes	1 136,70 €
Sauzos	523,80 €
Soulac-sur-Mer	5 949,00 €
Soussans	1 579,50 €
Talais	836,10 €
Le Temple	595,80 €
Valeyac	541,80 €
Vendays-Montalivet	5 175,90 €
Le Verdon-sur-Mer	2 409,30 €
Vertheuil	1 227,60 €
S/total Communes du périmètre	124 115,40 €

Considérant que les recettes des cotisations 2026 se présentent donc comme suit :

Membres	Cotisations 2025
Région Nouvelle-Aquitaine	399 000 €
Département de la Gironde	190 800 €
Communes membres du Parc	124 115,40 €
Communautés de communes membres du Parc	444 891 €
Villes portes	42 585 €
Bordeaux Métropole	45 600 €
TOTAL	1 246 991,40 €

Après délibération, le Comité syndical décide :

- De modifier la délibération du 22 décembre 2025 s'agissant du montant des cotisations des communes membres du Parc pour l'année 2026 ;
- De fixer les cotisations des communes membres pour 2026 selon les montants figurant dans le tableau ci-dessus ;

- De conserver les montants des cotisations des autres membres du ~~syndicat mixte~~ **fixés dans la délibération du 22 décembre 2025 ;**
- De dire que les montants des cotisations communales ainsi fixés seront applicables pour l'année 2026 et qu'une nouvelle délibération fixera le montant des cotisations pour l'exercice 2027 et les exercices suivants ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à émettre les titres correspondants et signer tous documents nécessaires à l'encaissement de ces recettes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT,

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.